



Direction Générale des Services

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

DBMGP-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie-Elise Martel
Poste: 82 74

2012-CP-4371

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 novembre 2012

**POLITIQUE D03 OPTIMISER LA GESTION DES MOYENS
COURANTS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION**

**COMMUNE D'HERMERAY, RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION POUR DES LOCAUX TECHNIQUES SITUÉS A RAIZEUX**

Code	D0301
Secteur	Mettre à disposition des usagers et des services non territorialisés des locaux performants
Programme	Maintenir et exploiter les domaines et autres bâtiments départementaux

Reconduction de la convention prise entre le Département et la commune d'Hermeray relative à la mise à disposition de cette collectivité de locaux techniques situés au hameau des Chaises à Raizeux.
Cette location est consentie moyennant une redevance annuelle de 3 630,95 €/hors charges à compter du 1^{er} janvier 2013.

Par délibération du 7 septembre 2007, la présente Assemblée a autorisé la signature d'une convention entre le Département et la commune d'Hermeray relative à la prise en location par cette collectivité, d'un ensemble immobilier de 800 m² environ situé au hameau des Chaises à Raizeux composé de deux bâtiments de 85,90 m² et de 19,99 m², d'un terrain nu de 714,10 m² et de places de stationnement.

Cette opération devait permettre à cette collectivité de stocker du matériel technique et de stationner ses véhicules de service.

Cette convention a été conclue à compter du 1^{er} septembre 2007 jusqu'au 31 décembre 2007 inclus avec reconduction tacite par période d'un an, et à compter du 1^{er} janvier 2008, pour une durée de 5 ans maximum.

La redevance annuelle pour occupation du domaine public départemental avait été fixée à 3 110 €/hors charges, révisable à date anniversaire selon l'indice INSEE du coût de la construction et la commune faisait son affaire personnelle de toutes les charges locatives et de toutes les consommations de fluides.

Cette convention arrivant à expiration le 1^{er} janvier 2013 et la commune souhaitant la reconduire, je suis amené à revenir devant votre Assemblée afin de lui proposer son renouvellement à compter de cette date.

La nouvelle convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une période d'un an puis elle se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an pour une durée maximum de 10 ans.

La redevance annuelle est fixée à 3 630,95 € par an hors charges. Elle est révisable chaque année à date anniversaire selon l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base étant celui du 1^{er} trimestre 2012 soit 1617.

Elle est payable trimestriellement d'avance à réception du titre exécutoire.

La commune fera son affaire personnelle de la souscription des contrats de fourniture de fluides, de téléphone et d'internet et en payera donc directement les consommations.

Le Département effectuera les grosses réparations prévues par l'article 606 du code civil et nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués et la commune assurera les réparations locatives prévues par le décret 87-172 du 26 août 1987.

La commune pourra résilier cette convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois et le Département pourra y mettre fin à date anniversaire avec ce même préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :